



Couverture de taux d'intérêts Rapport final

6 septembre 2021

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

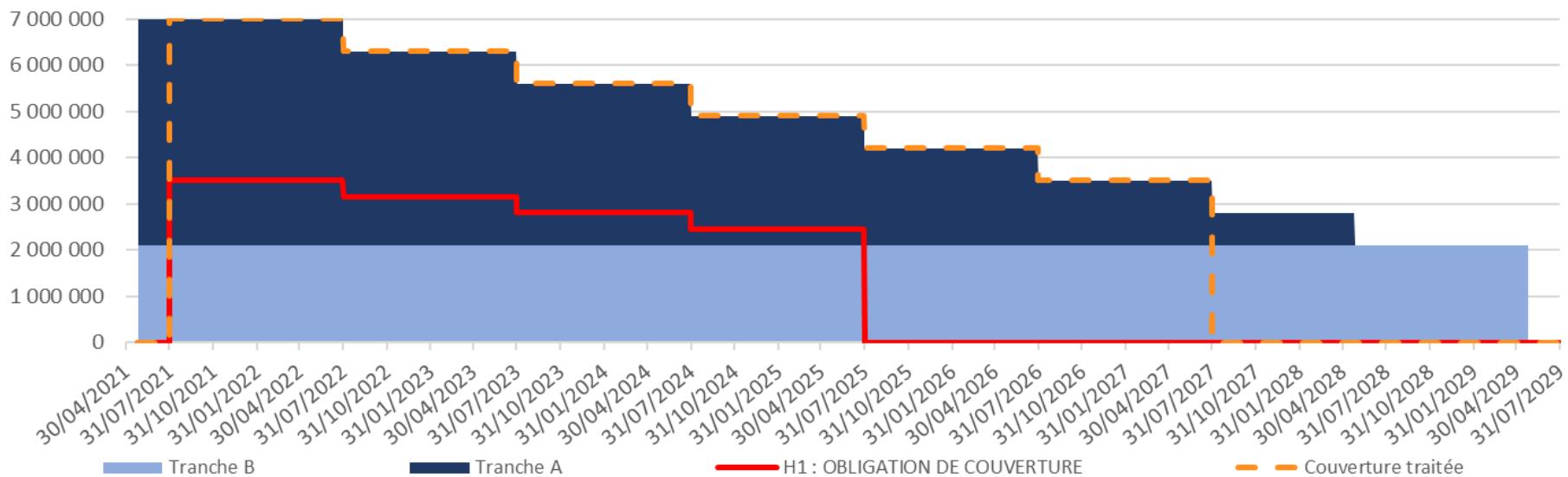
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 6 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 0% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ce produit prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.

Obligation de couverture :

Prêt d'Acquisition : L'Emprunteur s'engage à conclure, dans un **délai de 4 mois** suivant la Date de Réalisation, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à **50% de l'Encours du Prêt d'Acquisition**, plafonnant l'Euribor 3 mois à un **niveau maximum de 150 bps** par rapport à sa valeur à la Date de Réalisation, et à le(s) maintenir en vigueur pour une **durée minimum de 4 ans**. → 26/09/2021

Banques de couverture: CIC Ouest, CM



Financements: (CIC Ouest, CM Loire Atlantique et Centre Ouest) Crédits de **€22'000'000**, tiré le **26/05/2021**

- **Prêt d'Acquisition – Tranche A : €4'900'000**, amort. linéaire annuel, échéance 26/05/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois.
- **Prêt d'Acquisition – Tranche B : €2'100'000**, amort. In fine, échéance 26/05/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois.
- **Crédit Capex 1 : €10'000'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.
- **Crédit Capex 2 : €5'000'000**. Pas pris en compte dans l'analyse.
- Couverture traitée : Achat Cap 0% à 6 ans.
- Répartition bancaire : CIC 50% & CM 50%.

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 0% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 02/09/2021
Date de début	: 29/10/2021
Date de Fin	: 30/07/2027
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture CIC

Nominal de départ : € 3'500'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 30/07/2027 : **0.185%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€ 27'920**.

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 0% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 02/09/2021
Date de début	: 29/10/2021
Date de Fin	: 30/07/2027
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture CM

Nominal de départ : € 3'500'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 30/07/2027 : **0.185%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€ 27'920**.

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer - CIC	Prime à payer - CM	Total des primes à payer pour les nouvelles couvertures	Total restant à payer en cas de déboulement
27/10/2021	29/10/2021	31/01/2022	31/01/2022	3 500 000	1 691	1 691	3 381	-52 458
27/01/2022	31/01/2022	29/04/2022	29/04/2022	3 500 000	1 583	1 583	3 166	-49 293
27/04/2022	29/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	3 500 000	1 637	1 637	3 273	-46 019
27/07/2022	29/07/2022	31/10/2022	31/10/2022	3 150 000	1 522	1 522	3 043	-42 976
27/10/2022	31/10/2022	30/01/2023	30/01/2023	3 150 000	1 473	1 473	2 946	-40 030
26/01/2023	30/01/2023	28/04/2023	28/04/2023	3 150 000	1 425	1 425	2 849	-37 181
26/04/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/07/2023	3 150 000	1 522	1 522	3 043	-34 138
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	2 800 000	1 309	1 309	2 619	-31 519
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	2 800 000	1 324	1 324	2 648	-28 871
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	2 800 000	1 309	1 309	2 619	-26 253
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	2 800 000	1 309	1 309	2 619	-23 634
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	2 450 000	1 158	1 158	2 317	-21 317
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	2 450 000	1 158	1 158	2 317	-19 001
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	2 450 000	1 133	1 133	2 266	-16 734
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	2 450 000	1 146	1 146	2 291	-14 443
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	2 100 000	993	993	1 986	-12 457
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	2 100 000	993	993	1 986	-10 472
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	2 100 000	971	971	1 943	-8 529
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	2 100 000	982	982	1 964	-6 565
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	1 750 000	827	827	1 655	-4 910
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	1 750 000	818	818	1 637	-3 273
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	1 750 000	818	818	1 637	-1 637
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	1 750 000	818	818	1 637	0

Prime lissée - CIC	0,185%
Prime lissée - CM	0,185%

Total à payer	27 920	27 920	55 840
---------------	--------	--------	--------

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		Total Dette	Obligation de couverture	Couverture traitée
				Amort.	CRD	Amort.	CRD			
24.05.2021	26.05.2021	30.06.2021	30.06.2021	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	0	0
28.06.2021	30.06.2021	30.07.2021	30.07.2021	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	0	0
28.07.2021	30.07.2021	29.10.2021	29.10.2021	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	0	0
27.10.2021	29.10.2021	31.01.2022	31.01.2022	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27.01.2022	31.01.2022	29.04.2022	29.04.2022	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27.04.2022	29.04.2022	29.07.2022	29.07.2022	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27.07.2022	29.07.2022	31.10.2022	31.10.2022	700 000	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 500 000	6 300 000
27.10.2022	31.10.2022	30.01.2023	30.01.2023	0	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
26.01.2023	30.01.2023	28.04.2023	28.04.2023	0	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
26.04.2023	28.04.2023	31.07.2023	31.07.2023	0	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
27.07.2023	31.07.2023	30.10.2023	30.10.2023	700 000	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	3 150 000	5 600 000
26.10.2023	30.10.2023	30.01.2024	30.01.2024	0	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26.01.2024	30.01.2024	30.04.2024	30.04.2024	0	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26.04.2024	30.04.2024	30.07.2024	30.07.2024	0	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26.07.2024	30.07.2024	30.10.2024	30.10.2024	700 000	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 800 000	4 900 000
28.10.2024	30.10.2024	30.01.2025	30.01.2025	0	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28.01.2025	30.01.2025	30.04.2025	30.04.2025	0	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28.04.2025	30.04.2025	30.07.2025	30.07.2025	0	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28.07.2025	30.07.2025	30.10.2025	30.10.2025	700 000	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	2 450 000	4 200 000
28.10.2025	30.10.2025	30.01.2026	30.01.2026	0	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28.01.2026	30.01.2026	30.04.2026	30.04.2026	0	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28.04.2026	30.04.2026	30.07.2026	30.07.2026	0	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28.07.2026	30.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	700 000	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	0	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	0	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	0	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	700 000	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	0
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	0	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	0
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	0	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	0
26.04.2028	28.04.2028	26.05.2028	26.05.2028	0	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	0
24.05.2028	26.05.2028	31.07.2028	31.07.2028	700 000	0	0	2 100 000	2 100 000	0	0
27.07.2028	31.07.2028	30.10.2028	30.10.2028	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	0
26.10.2028	30.10.2028	30.01.2029	30.01.2029	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	0
26.01.2029	30.01.2029	30.04.2029	30.04.2029	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	0
26.04.2029	30.04.2029	28.05.2029	28.05.2029	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	0
24.05.2029	28.05.2029	28.05.2029	28.05.2029	0	0	2 100 000	0	0	0	0

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

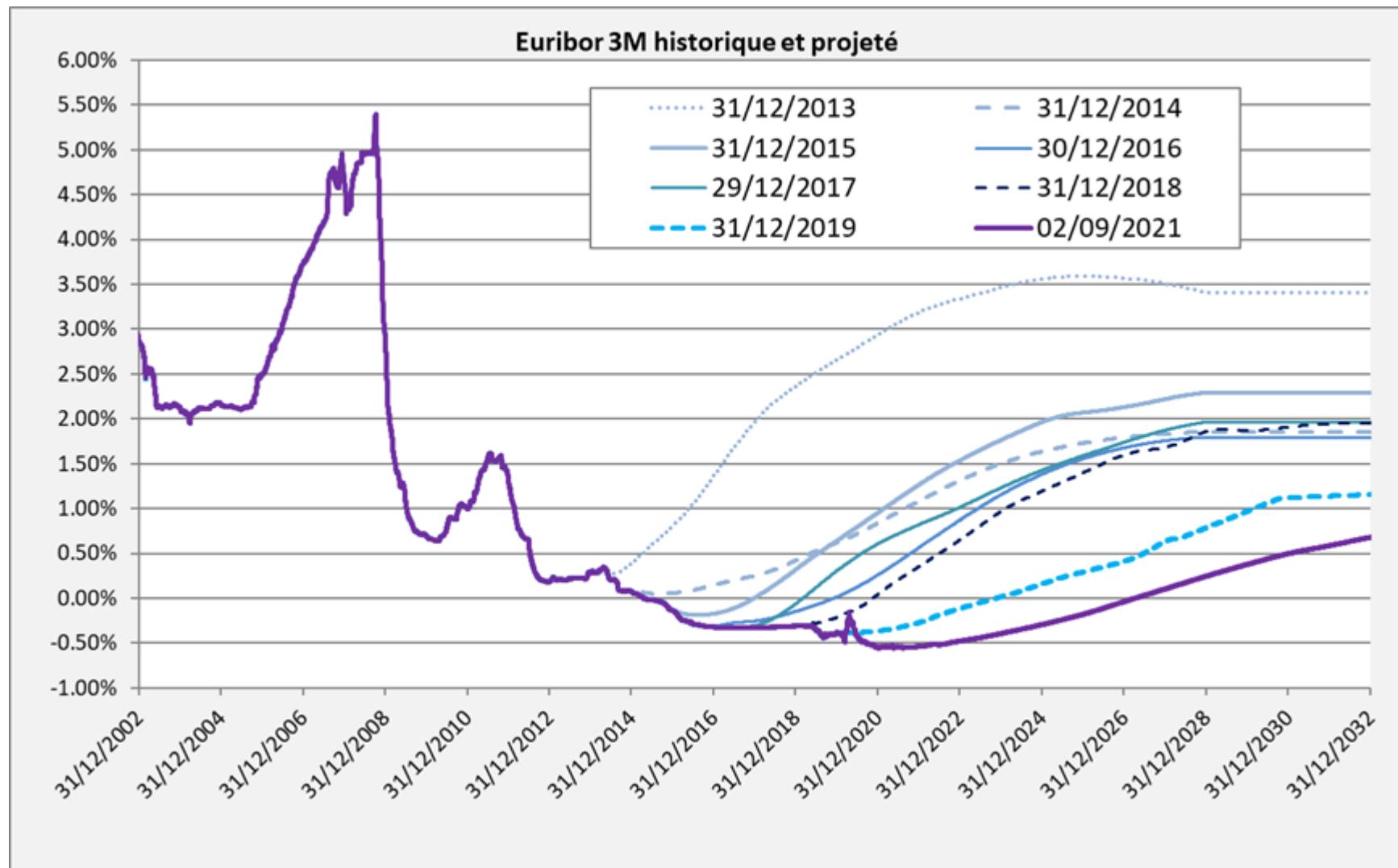
	Valeur 1 BP	1 508	1 508	
		CIC	CM	Total
Economies totales		9 770	9 770	19 540
Taux/Prix sans marge bancaire		22 608	22 608	45 216
Prix avec marge bancaire standard *		37 690	37 690	75 380
Marge bancaire standard (10 points de base) *		15 082	15 082	30 164
Prix final		27 920	27 920	55 840
Marge finale		5 312	5 312	10 624

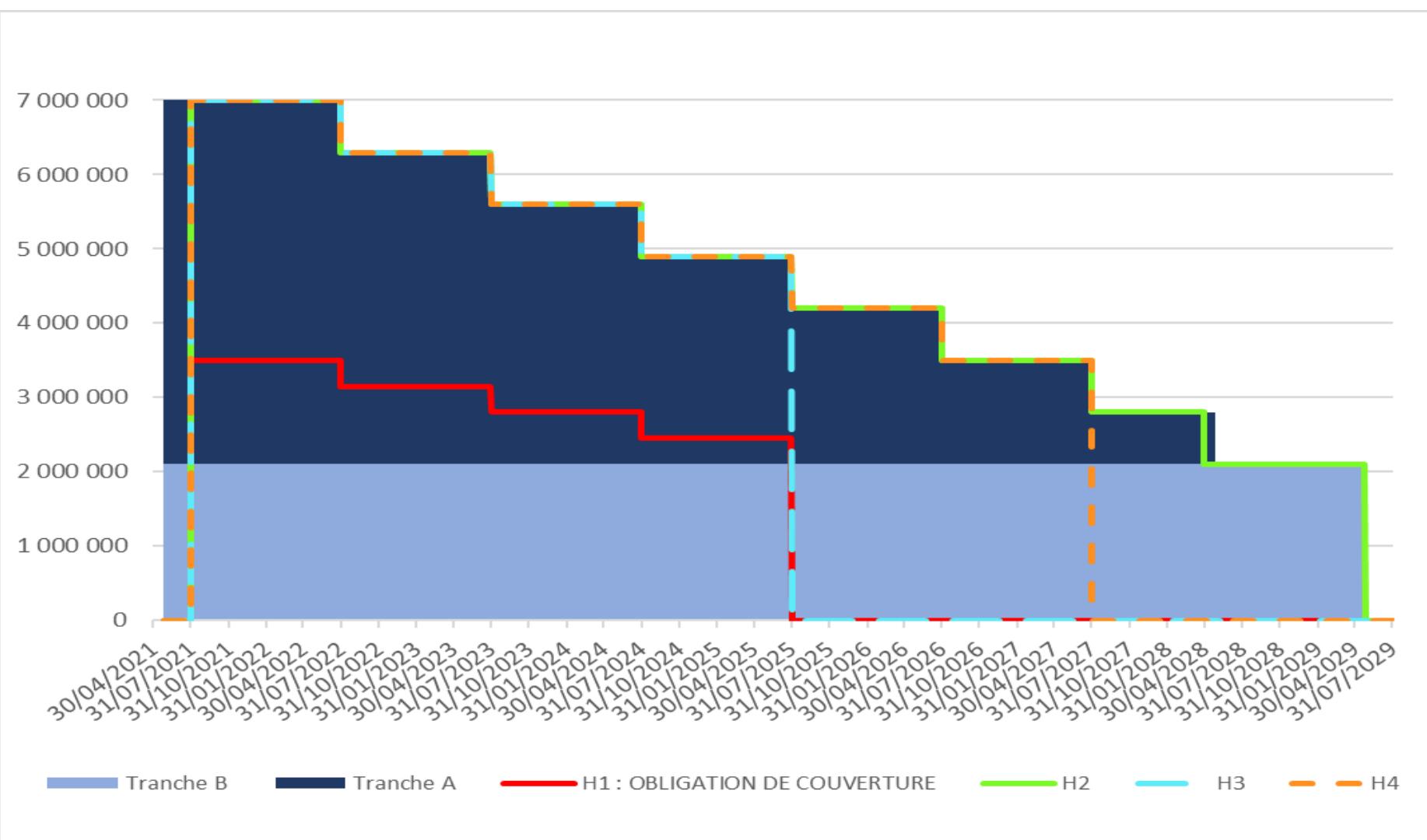
* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 10 à 15 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 10 points de base est utilisée pour cette comparaison.

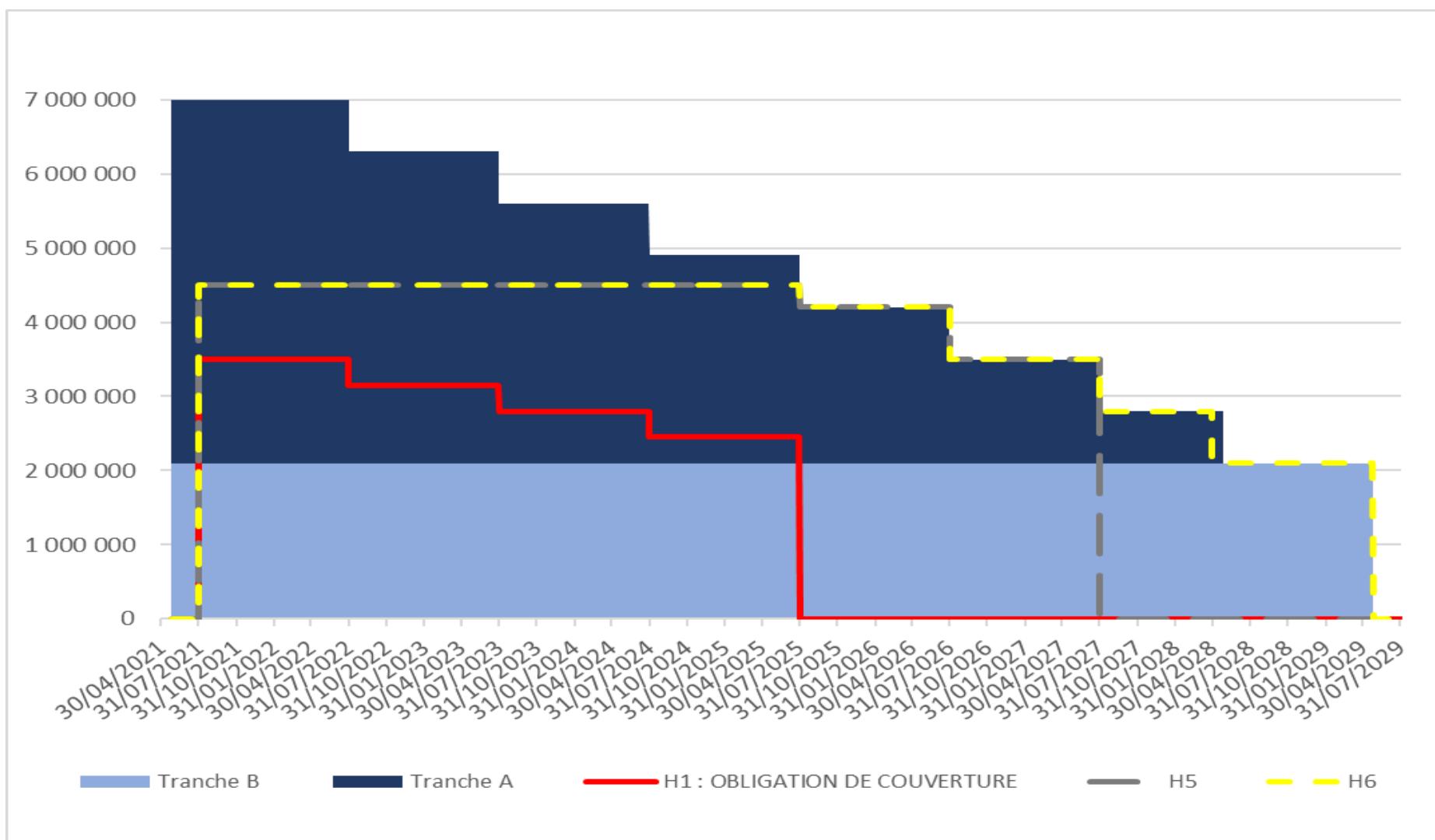
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

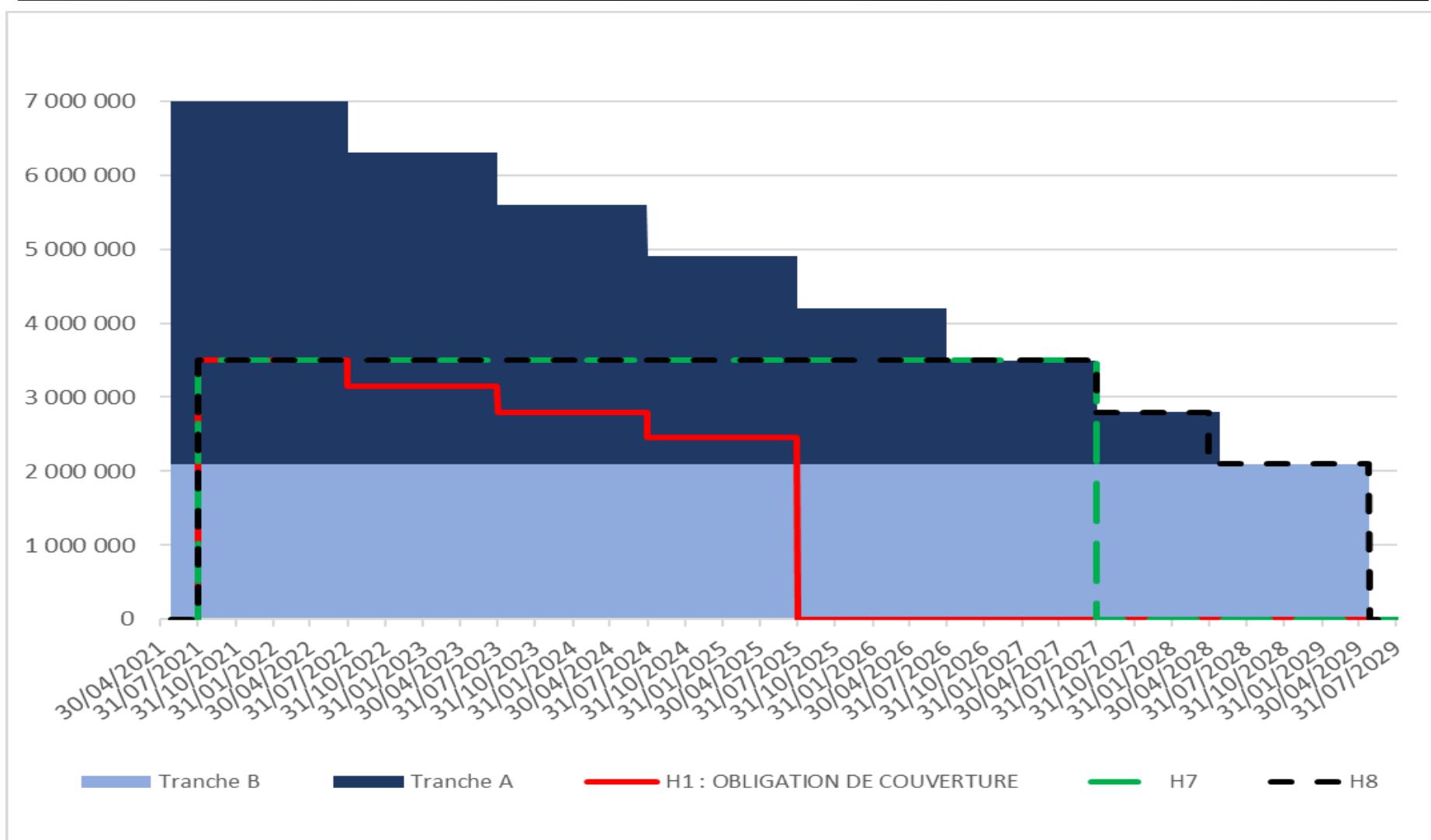
- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

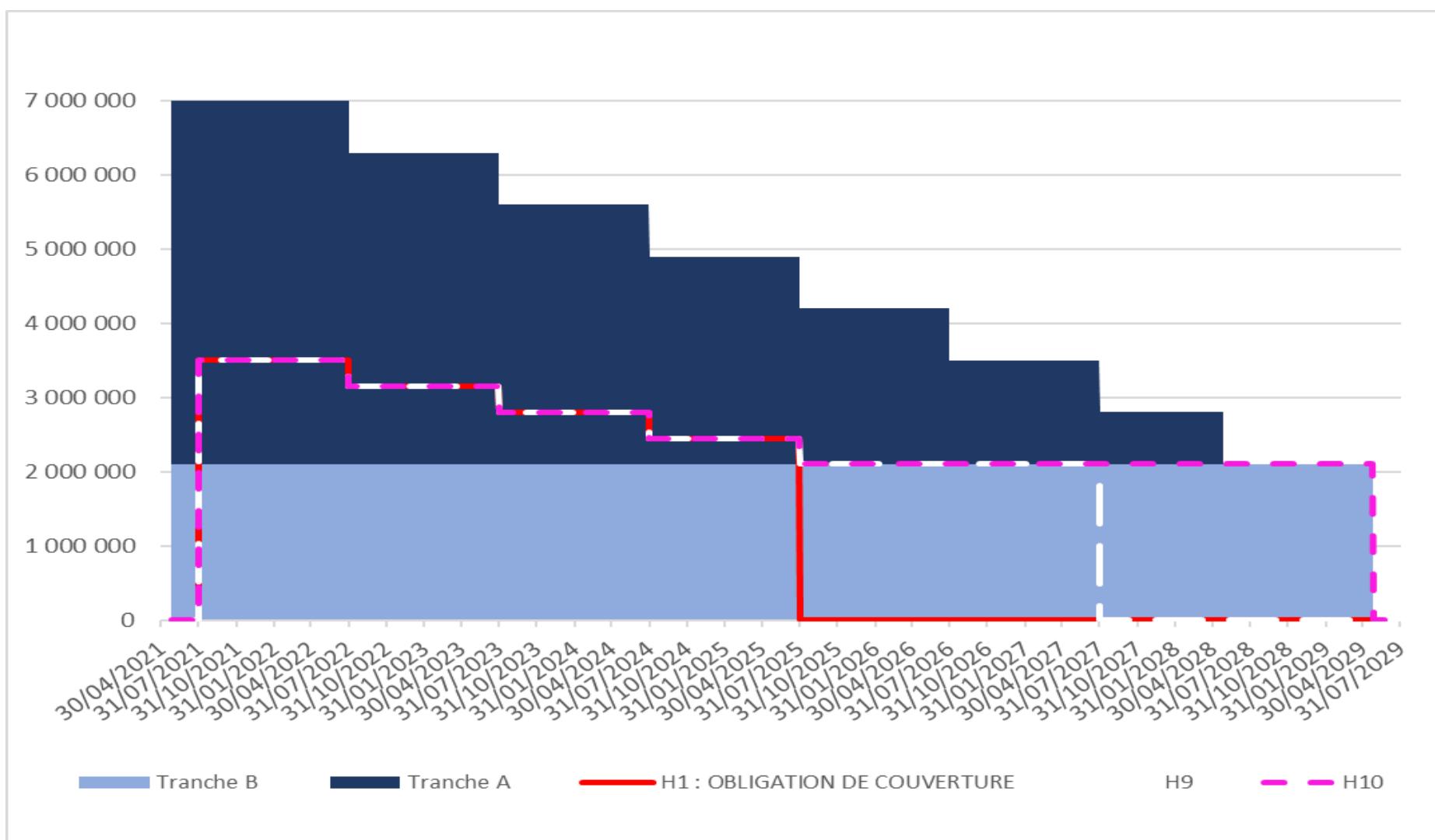
- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : impact des taux négatifs sur les swaps
- Rappel : différents types de couverture











Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10
Durée	4 ans	7,75 ans	4 ans	5,75 ans	5,75 ans	7,75 ans	5,75 ans	7,75 ans	5,75 ans	7,75 ans
Indice	Euribor 3M									
Notionnel départ	3 500 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Début de période	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021	31/07/2021
Fin de période	31/07/2025	26/05/2029	31/07/2025	31/07/2027	31/07/2027	26/05/2029	31/07/2027	26/05/2029	31/07/2027	26/05/2029
Valeur 1bp en EUR	1 207	3 637	2 415	3 195	2 607	3 048	2 130	2 571	1 633	2 021

Taux de swap (cf annexes sur problèmes liés aux taux négatifs)

Swap sans Floor	-0,36%	-0,18%	-0,35%	-0,25%	-0,21%	-0,13%	-0,20%	-0,10%	-0,24%	-0,12%
Floor 0%	0,52%	0,48%	0,50%	0,51%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,51%	0,50%
Swap avec Floor	0,15%	0,31%	0,15%	0,25%	0,29%	0,37%	0,30%	0,40%	0,26%	0,38%

Prime d'option lissée

Cap 0% annualisé	0,15%	0,31%	0,15%	0,25%	0,29%	0,37%	0,30%	0,40%	0,26%	0,38%
Taux financement Max	0,15%	0,31%	0,15%	0,25%	0,29%	0,37%	0,30%	0,40%	0,26%	0,38%

Cap 0,5% annualisé	0,11%	0,23%	0,11%	0,18%	0,21%	0,27%	0,22%	0,29%	0,19%	0,28%
Taux financement Max	0,61%	0,73%	0,61%	0,68%	0,71%	0,77%	0,72%	0,79%	0,69%	0,78%

Cap 1% annualisé	0,09%	0,18%	0,09%	0,14%	0,16%	0,21%	0,17%	0,22%	0,15%	0,21%
Taux financement Max	1,09%	1,18%	1,09%	1,14%	1,16%	1,21%	1,17%	1,22%	1,15%	1,21%

Prime des options en EUR

Cap 0%	18 200	114 600	35 300	80 800	74 900	112 700	64 600	102 400	42 700	76 500
Cap 0,5%	13 500	83 300	26 200	58 300	53 600	81 400	46 200	74 000	30 900	55 600
Cap 1%	11 200	64 800	22 000	45 900	41 700	62 700	35 800	56 800	24 200	42 800

Floor 0% du financement	62 300	178 100	121 300	161 700	131 200	152 500	107 200	128 600	83 100	101 800
-------------------------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------	---------

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix	5
---	---

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

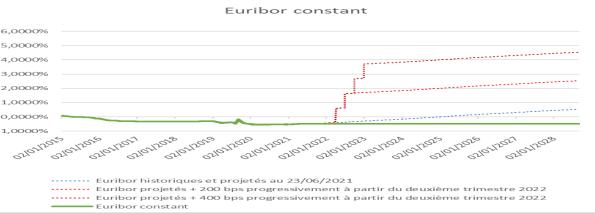
Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

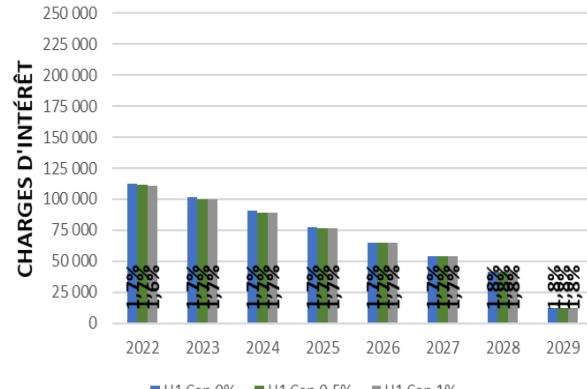
- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduite la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Fixing	Début	Fin	Paiement	H2 - Notionnel	H2 - Prime à payer	H2 - Restant à payer en cas de débouclement
28/07/2021	30/07/2021	29/10/2021	29/10/2021	7 000 000	5 574	-109 026
27/10/2021	29/10/2021	31/01/2022	31/01/2022	7 000 000	5 758	-103 269
27/01/2022	31/01/2022	29/04/2022	29/04/2022	7 000 000	5 390	-97 878
27/04/2022	29/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	7 000 000	5 574	-92 305
27/07/2022	29/07/2022	31/10/2022	31/10/2022	6 300 000	5 182	-87 123
27/10/2022	31/10/2022	30/01/2023	30/01/2023	6 300 000	5 016	-82 106
26/01/2023	30/01/2023	28/04/2023	28/04/2023	6 300 000	4 851	-77 255
26/04/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/07/2023	6 300 000	5 182	-72 074
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	5 600 000	4 459	-67 615
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	5 600 000	4 508	-63 106
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	5 600 000	4 459	-58 647
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	5 600 000	4 459	-54 188
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	4 900 000	3 945	-50 244
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	4 900 000	3 945	-46 299
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	4 900 000	3 859	-42 441
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	4 900 000	3 902	-38 539
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	4 200 000	3 381	-35 158
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	4 200 000	3 381	-31 777
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	4 200 000	3 308	-28 469
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	4 200 000	3 344	-25 125
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	3 500 000	2 818	-22 307
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	3 500 000	2 787	-19 521
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	3 500 000	2 787	-16 734
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	3 500 000	2 787	-13 947
28/07/2027	30/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	2 800 000	2 230	-11 717
27/10/2027	29/10/2027	31/01/2028	31/01/2028	2 800 000	2 303	-9 414
27/01/2028	31/01/2028	28/04/2028	28/04/2028	2 800 000	2 156	-7 258
26/04/2028	28/04/2028	26/06/2028	26/06/2028	2 100 000	1 084	-6 174
22/06/2028	26/06/2028	31/07/2028	31/07/2028	2 100 000	643	-5 531
27/07/2028	31/07/2028	30/10/2028	30/10/2028	2 100 000	1 672	-3 859
26/10/2028	30/10/2028	30/01/2029	30/01/2029	2 100 000	1 691	-2 168
26/01/2029	30/01/2029	30/04/2029	30/04/2029	2 100 000	1 654	-515
26/04/2029	30/04/2029	28/05/2029	28/05/2029	2 100 000	515	0

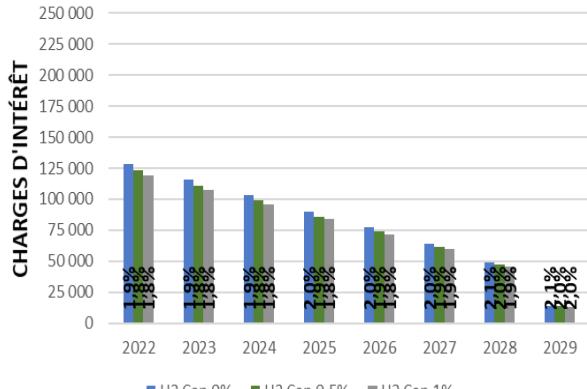
Toutes les simulations de frais financiers incluent la marge de crédit **1,50%** (Tranche A), **1,80%** (Tranche B), le coût de la couverture et l'impact de la variation des Euribor 3M.



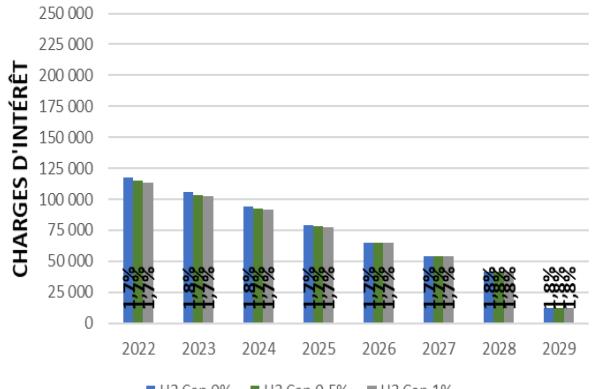
STRATEGIE H1



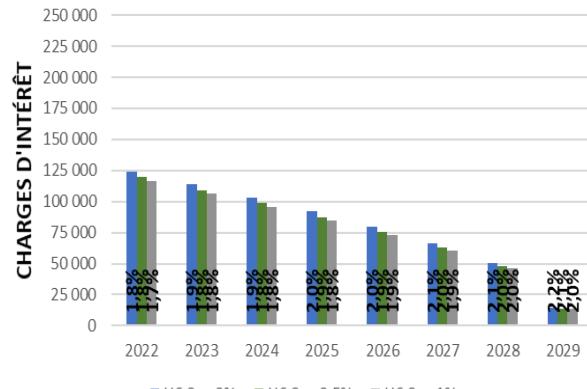
STRATEGIE H2



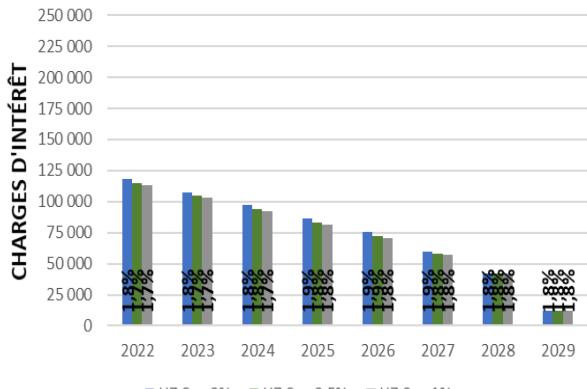
STRATEGIE H3



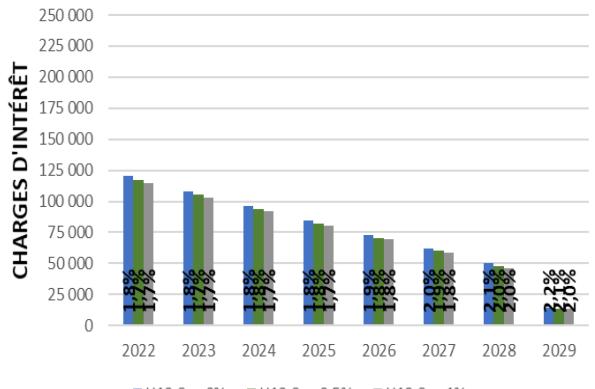
STRATEGIE H6

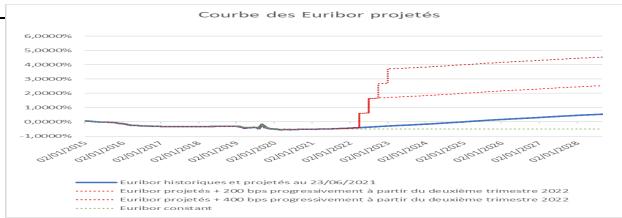


STRATEGIE H7

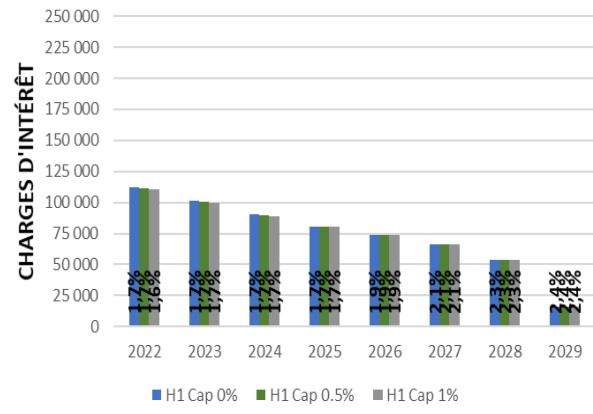


STRATEGIE H10

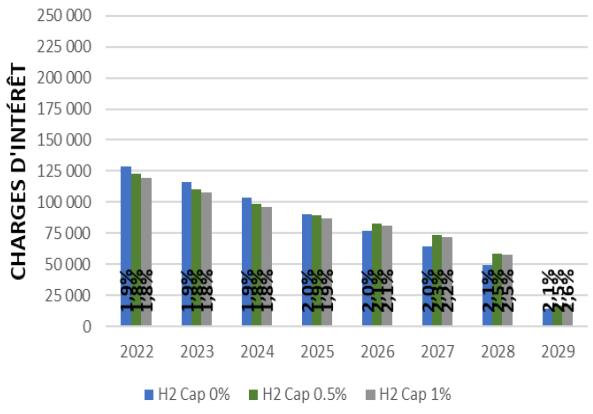




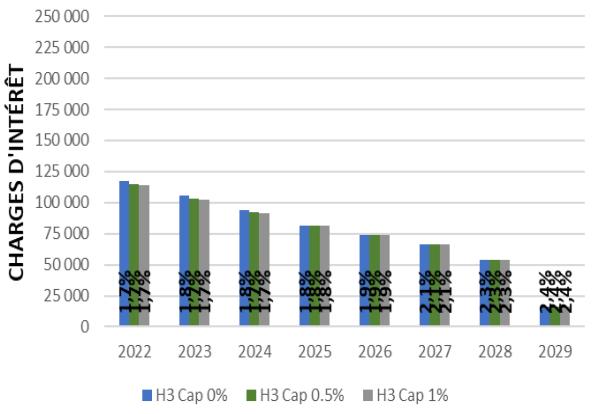
STRATEGIE H1



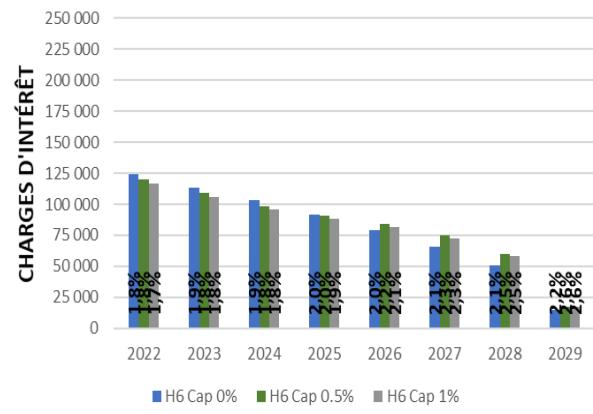
STRATEGIE H2



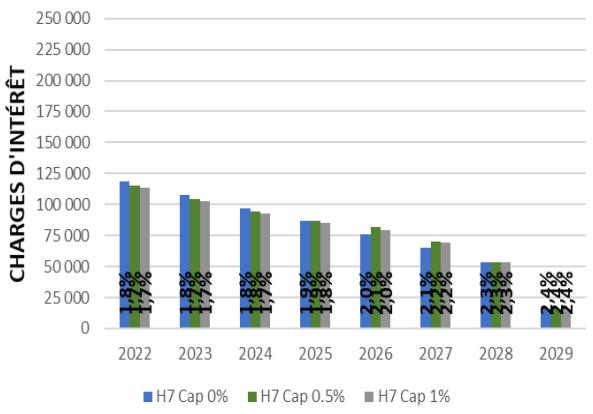
STRATEGIE H3



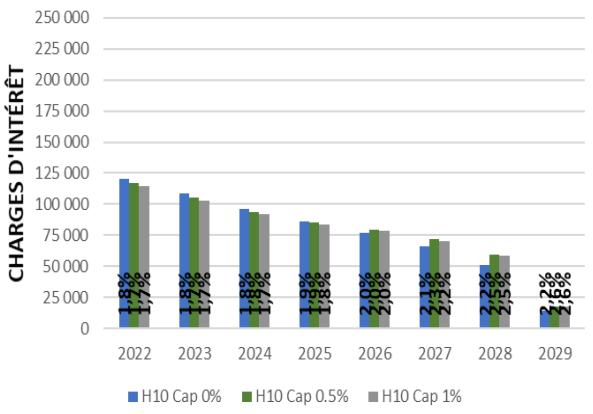
STRATEGIE H6

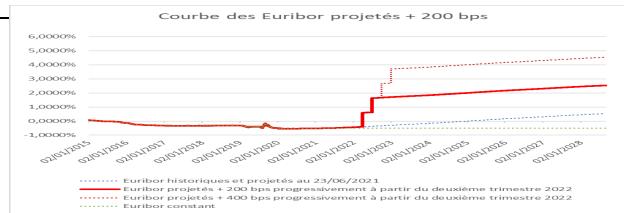


STRATEGIE H7

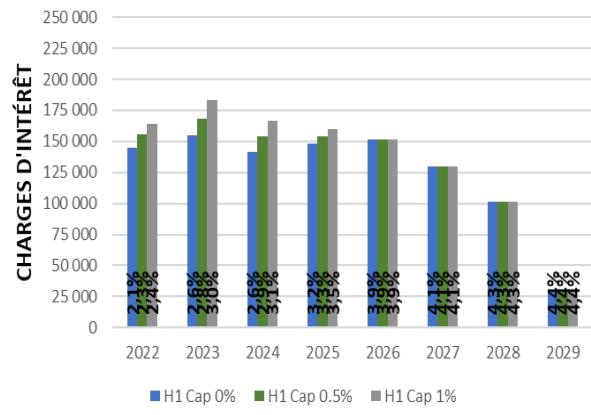


STRATEGIE H10

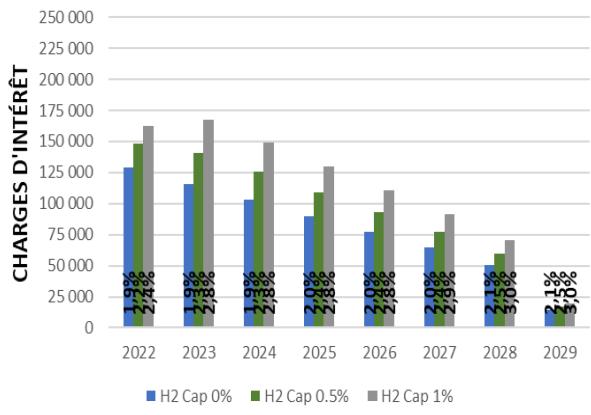




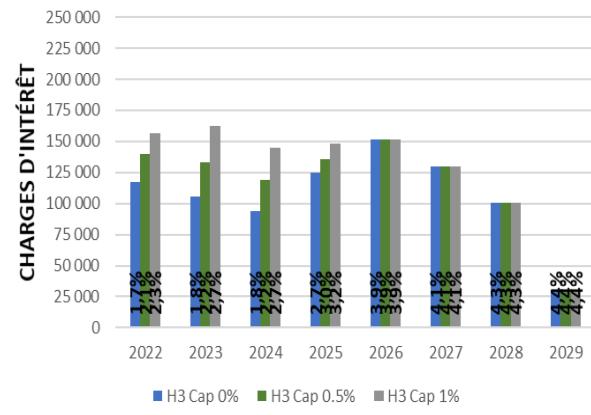
STRATEGIE H1



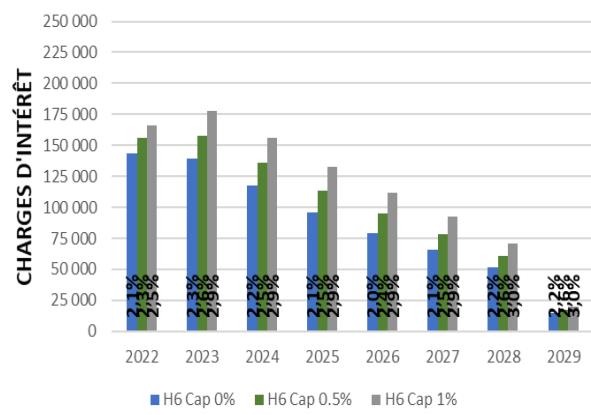
STRATEGIE H2



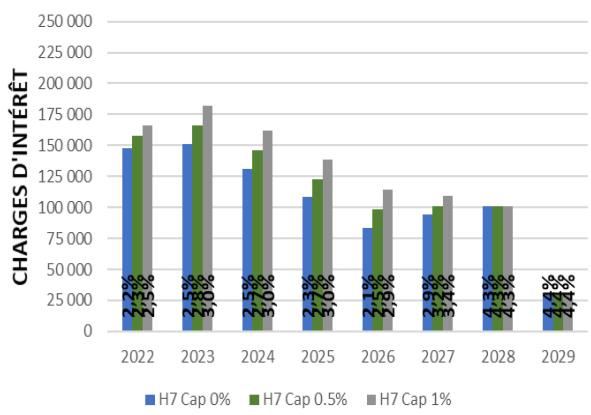
STRATEGIE H3



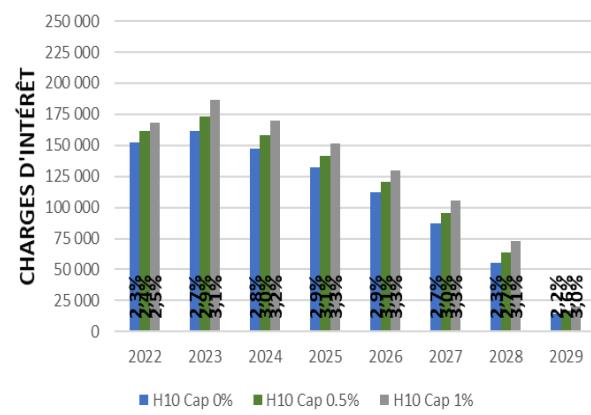
STRATEGIE H6

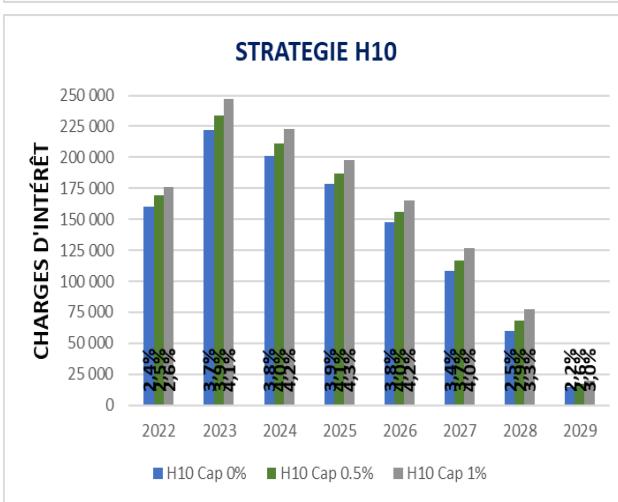
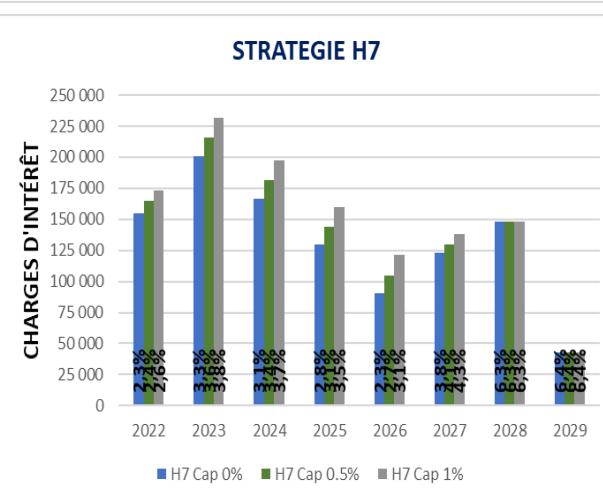
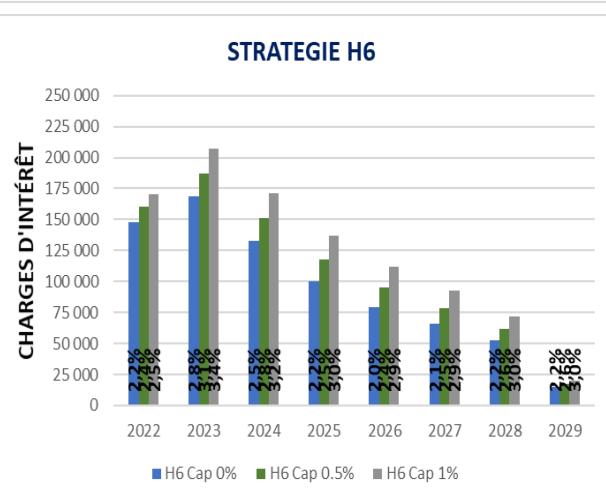
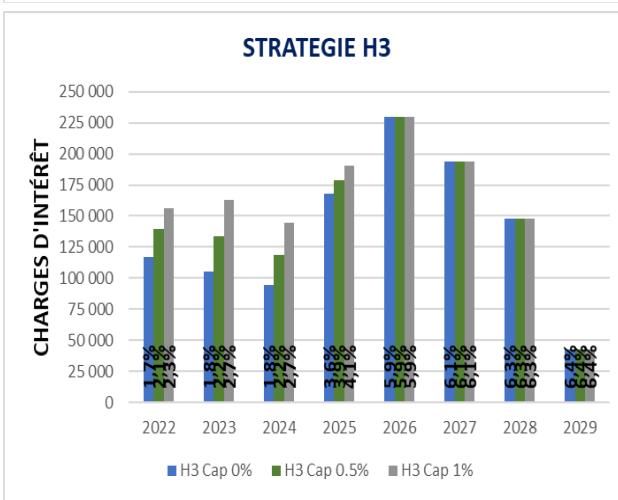
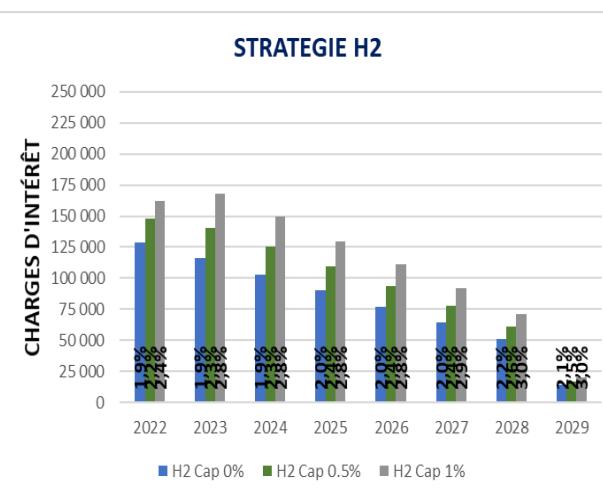
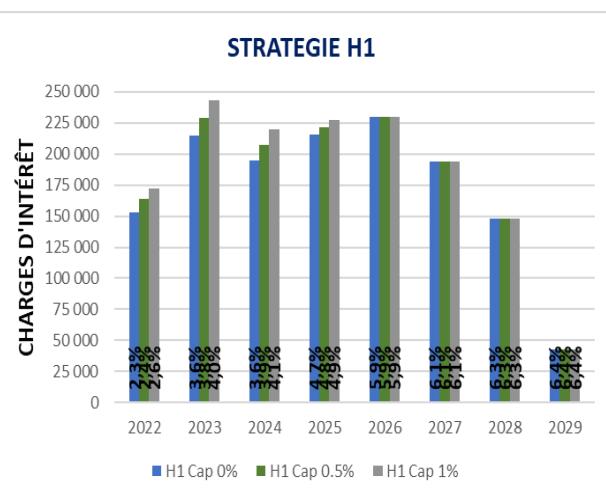
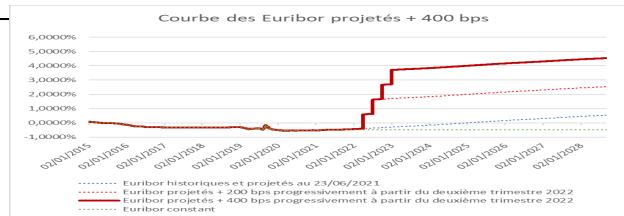


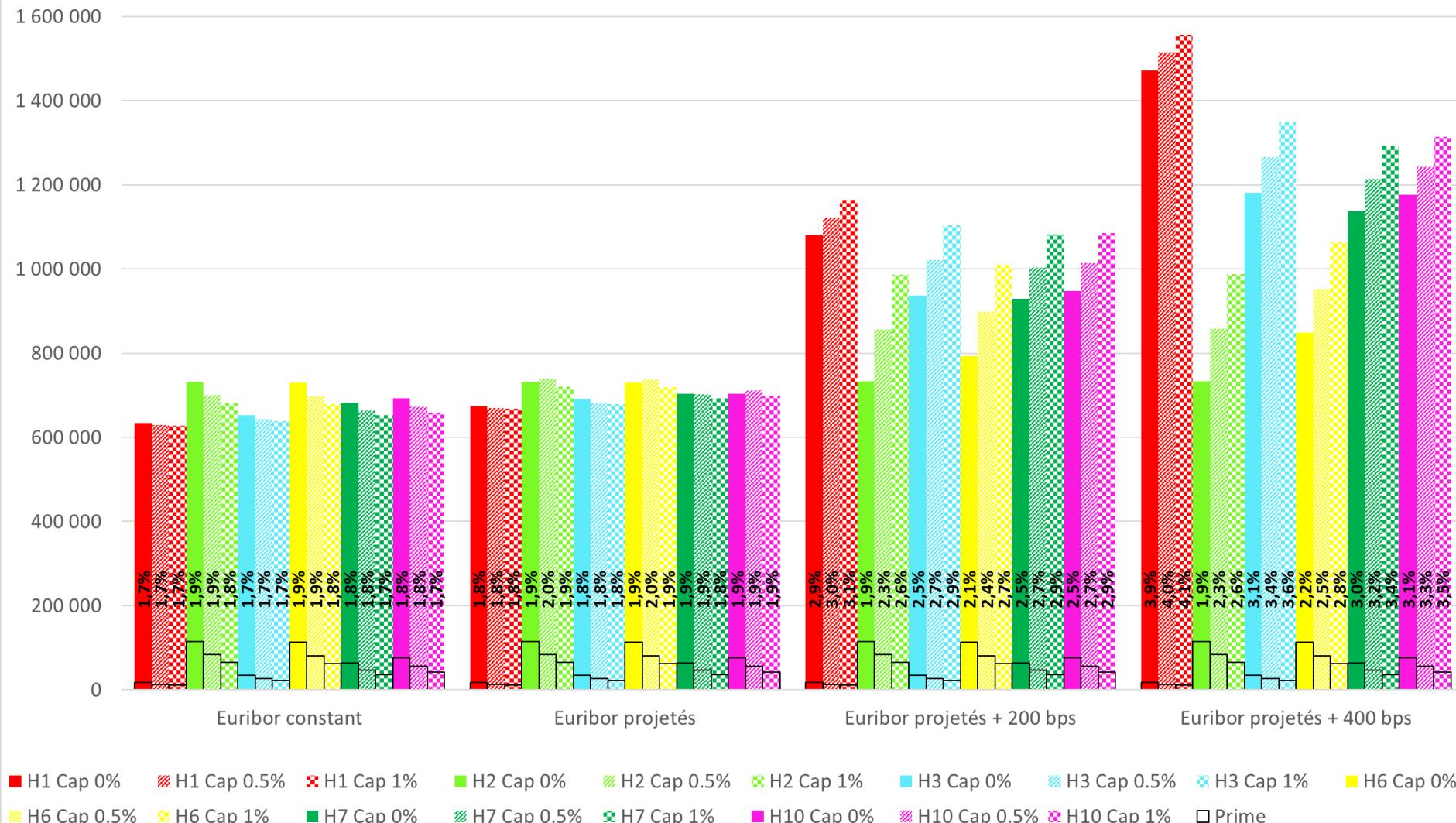
STRATEGIE H7



STRATEGIE H10







	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 0%	H1 Cap 0.5%	H1 Cap 1%	H2 Cap 0%	H2 Cap 0.5%	H2 Cap 1%	H3 Cap 0%	H3 Cap 0.5%	H3 Cap 1%
Euribor constant	634 818	630 118	627 818	731 218	699 918	681 418	651 918	642 818	638 618
Euribor projetés	674 251	669 980	667 680	731 468	738 800	721 280	690 922	682 680	678 480
Euribor projetés + 200 bps	1 080 470	1 122 865	1 164 125	732 479	856 462	986 178	936 311	1 021 400	1 104 321
Euribor projetés + 400 bps	1 472 198	1 514 592	1 555 853	733 490	857 474	987 189	1 181 700	1 266 789	1 349 710

	STRATEGIE H6			STRATEGIE H7			STRATEGIE H10		
	H6 Cap 0%	H6 Cap 0.5%	H6 Cap 1%	H7 Cap 0%	H7 Cap 0.5%	H7 Cap 1%	H10 Cap 0%	H10 Cap 0.5%	H10 Cap 1%
Euribor constant	729 318	698 018	679 318	681 218	662 818	652 418	693 118	672 218	659 418
Euribor projetés	729 638	736 900	719 180	704 315	702 680	692 280	703 646	711 100	699 280
Euribor projetés + 200 bps	793 986	898 030	1 010 131	928 502	1 003 338	1 082 640	947 115	1 013 997	1 085 445
Euribor projetés + 400 bps	848 175	952 219	1 064 320	1 138 346	1 213 182	1 292 485	1 176 093	1 242 975	1 314 423

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Tranche A		Tranche B		TOTAL DETTE	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	H2
				Amort.	CRD	Amort.	CRD			
24/05/2021	26/05/2021	30/06/2021	30/06/2021	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	0	0
28/06/2021	30/06/2021	30/07/2021	30/07/2021	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	0	0
28/07/2021	30/07/2021	29/10/2021	29/10/2021	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27/10/2021	29/10/2021	31/01/2022	31/01/2022	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27/01/2022	31/01/2022	29/04/2022	29/04/2022	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27/04/2022	29/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	0	4 900 000	0	2 100 000	7 000 000	3 500 000	7 000 000
27/07/2022	29/07/2022	31/10/2022	31/10/2022	700 000	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
27/10/2022	31/10/2022	30/01/2023	30/01/2023	0	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
26/01/2023	30/01/2023	28/04/2023	28/04/2023	0	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
26/04/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/07/2023	0	4 200 000	0	2 100 000	6 300 000	3 150 000	6 300 000
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	700 000	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	0	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	0	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	0	3 500 000	0	2 100 000	5 600 000	2 800 000	5 600 000
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	700 000	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	0	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	0	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	0	2 800 000	0	2 100 000	4 900 000	2 450 000	4 900 000
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	700 000	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	0	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	0	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	0	2 100 000	0	2 100 000	4 200 000	0	4 200 000
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	700 000	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	0	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	0	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	0	1 400 000	0	2 100 000	3 500 000	0	3 500 000
28/07/2027	30/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	700 000	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	2 800 000
27/10/2027	29/10/2027	31/01/2028	31/01/2028	0	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	2 800 000
27/01/2028	31/01/2028	28/04/2028	28/04/2028	0	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	2 800 000
26/04/2028	28/04/2028	26/05/2028	26/05/2028	0	700 000	0	2 100 000	2 800 000	0	2 100 000
24/05/2028	26/05/2028	31/07/2028	31/07/2028	700 000	0	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000
27/07/2028	31/07/2028	30/10/2028	30/10/2028	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000
26/10/2028	30/10/2028	30/01/2029	30/01/2029	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000
26/01/2029	30/01/2029	30/04/2029	30/04/2029	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000
26/04/2029	30/04/2029	28/05/2029	28/05/2029	0	0	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000
24/05/2029	28/05/2029	28/05/2029	28/05/2029	0	0	2 100 000	0	0	0	0

Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Tableaux d'amortissement

par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10
24/05/2021	26/05/2021	30/06/2021	30/06/2021	0	0	0	0	0	0	0	0
28/06/2021	30/06/2021	30/07/2021	30/07/2021	0	0	0	0	0	0	0	0
28/07/2021	30/07/2021	29/10/2021	29/10/2021	7 000 000	7 000 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
27/10/2021	29/10/2021	31/01/2022	31/01/2022	7 000 000	7 000 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
27/01/2022	31/01/2022	29/04/2022	29/04/2022	7 000 000	7 000 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
27/04/2022	29/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	7 000 000	7 000 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
27/07/2022	29/07/2022	31/10/2022	31/10/2022	6 300 000	6 300 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 150 000	3 150 000
27/10/2022	31/10/2022	30/01/2023	30/01/2023	6 300 000	6 300 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 150 000	3 150 000
26/01/2023	30/01/2023	28/04/2023	28/04/2023	6 300 000	6 300 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 150 000	3 150 000
26/04/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/07/2023	6 300 000	6 300 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	3 150 000	3 150 000
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	5 600 000	5 600 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 800 000	2 800 000
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	5 600 000	5 600 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 800 000	2 800 000
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	5 600 000	5 600 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 800 000	2 800 000
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	5 600 000	5 600 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 800 000	2 800 000
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	4 900 000	4 900 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 450 000	2 450 000
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	4 900 000	4 900 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 450 000	2 450 000
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	4 900 000	4 900 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 450 000	2 450 000
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	4 900 000	4 900 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	3 500 000	2 450 000	2 450 000
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	0	4 200 000	4 200 000	4 200 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	0	4 200 000	4 200 000	4 200 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	0	4 200 000	4 200 000	4 200 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	0	4 200 000	4 200 000	4 200 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	0	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	0	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	0	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	0	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	2 100 000	2 100 000
28/07/2027	30/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	0	0	0	2 800 000	0	2 800 000	0	2 100 000
27/10/2027	29/10/2027	31/01/2028	31/01/2028	0	0	0	2 800 000	0	2 800 000	0	2 100 000
27/01/2028	31/01/2028	28/04/2028	28/04/2028	0	0	0	2 800 000	0	2 800 000	0	2 100 000
26/04/2028	28/04/2028	26/05/2028	26/05/2028	0	0	0	2 100 000	0	2 100 000	0	2 100 000
24/05/2028	26/05/2028	31/07/2028	31/07/2028	0	0	0	2 100 000	0	2 100 000	0	2 100 000
27/07/2028	31/07/2028	30/10/2028	30/10/2028	0	0	0	2 100 000	0	2 100 000	0	2 100 000
26/10/2028	30/10/2028	30/01/2029	30/01/2029	0	0	0	2 100 000	0	2 100 000	0	2 100 000
26/01/2029	30/01/2029	30/04/2029	30/04/2029	0	0	0	2 100 000	0	2 100 000	0	2 100 000
26/04/2029	30/04/2029	28/05/2029	28/05/2029	0	0	0	2 100 000	0	2 100 000	0	2 100 000
24/05/2029	28/05/2029	28/05/2029	28/05/2029	0	0	0	0	0	0	0	0

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :

Par rapport au swap:

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à débourser une soultre imprévue en cas de déboulement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:

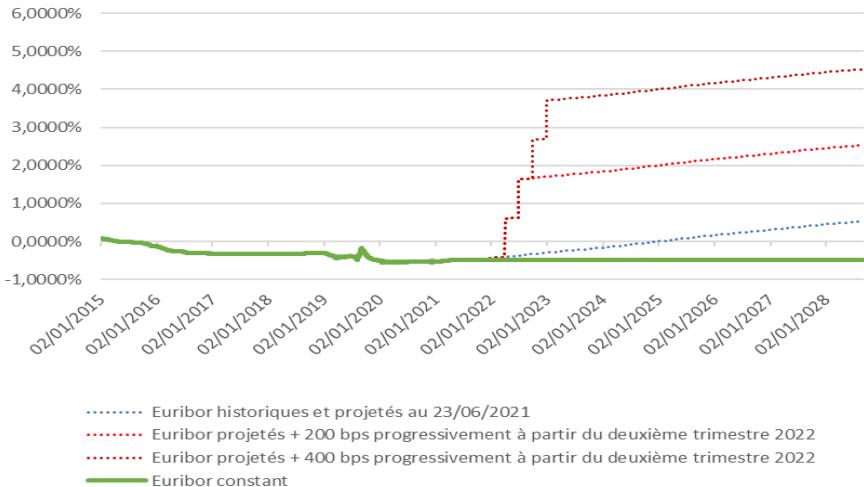
Par rapport au swap avec plancher 0% :

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

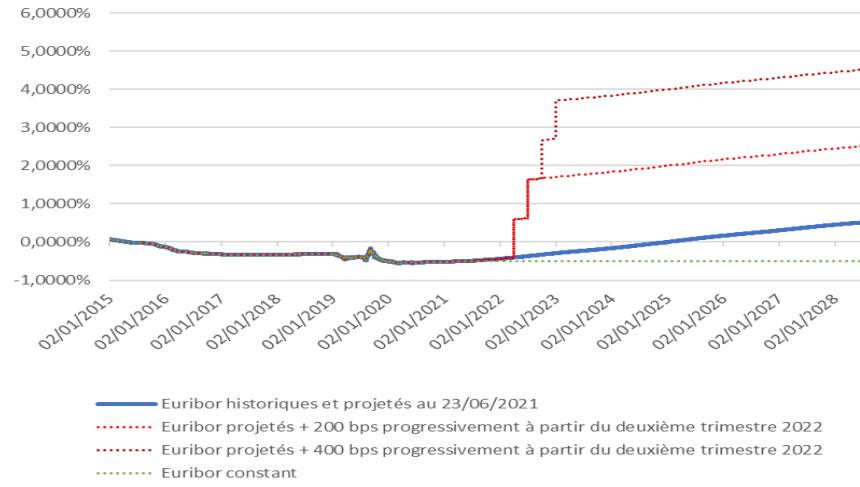
Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

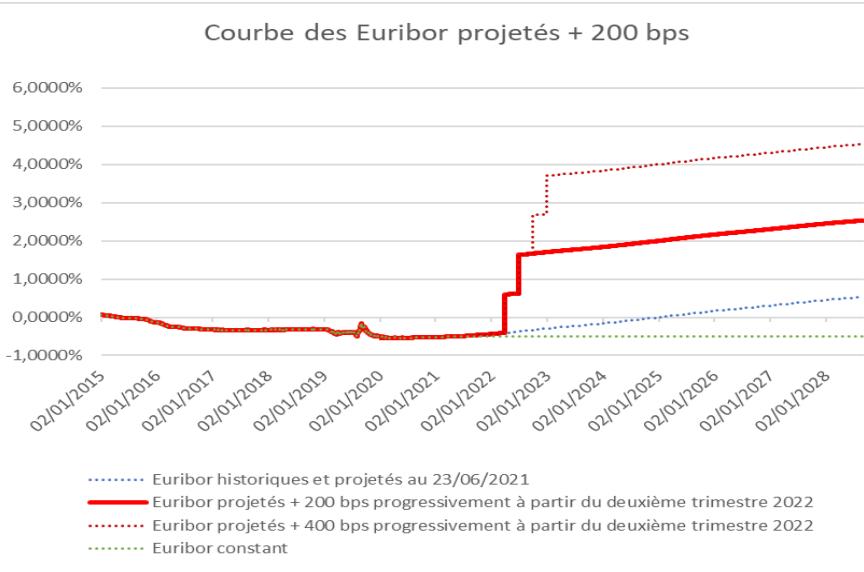
Euribor constant



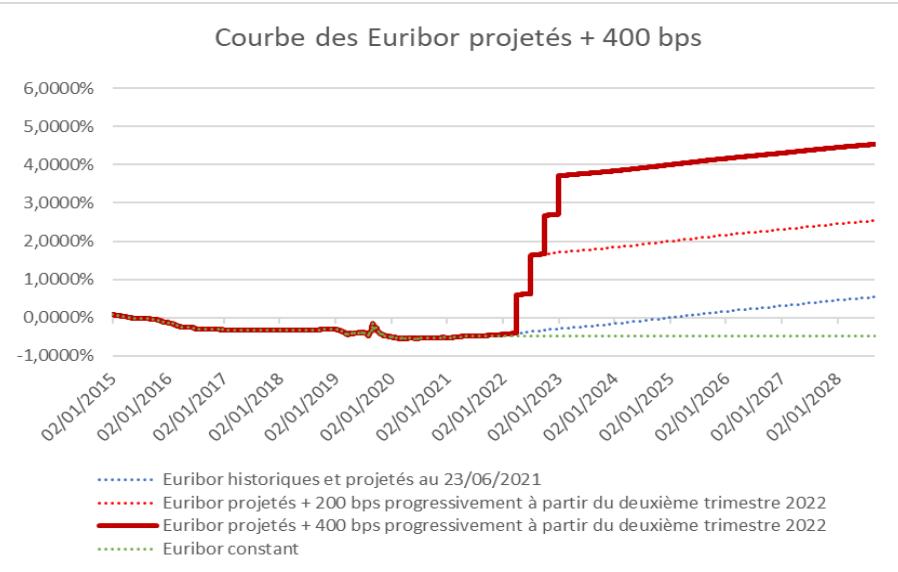
Courbe des Euribor projetés



Courbe des Euribor projetés + 200 bps



Courbe des Euribor projetés + 400 bps



Financement

26 mai 2021

CONTRAT DE CRÉDITS

entre

MARCEAU 7
(Emprunteur)

- et -

BANQUE CIC OUEST
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST
(Arrangeurs Mandatés)

- et -

BANQUE CIC OUEST
(Agent et Agent des Sûretés)

- et -

BANQUE CIC OUEST
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST
(Prêteurs Initiaux)

Montant et destination du Prêt d'Acquisition

Les Prêteurs consentent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, le Prêt d'Acquisition d'un montant total en principal de sept millions d'euros (7.000.000 EUR), composé de la Tranche A d'un montant total en principal de quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000 EUR) et de la Tranche B d'un montant total en principal de deux millions cent mille euros (2.100.000 EUR).

Le Prêt d'Acquisition est exclusivement destiné au financement partiel du paiement du Prix d'Acquisition et des frais afférents à l'Acquisition.

Montant et destination du Crédit Capex 1

Les Prêteurs consentent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, le Crédit Capex 1 d'un montant maximum en principal de dix millions d'euros (10.000.000 EUR).

Le Crédit Capex 1 est exclusivement destiné (i) au financement de Croissances Externes Autorisées et au paiement de tous frais y afférents et (ii) le cas échéant, au refinancement de l'Endettement Financier de la Cible Éligible acquise dans le cadre de la Croissance Externe Autorisée considérée.

Montant et destination du Crédit Capex 2

Les Prêteurs (ou certains d'entre eux) pourront, dans les conditions prévues à l'Article 3, confirmer la mise à disposition du Crédit Capex 2 au profit de l'Emprunteur, conformément aux stipulations du Contrat, à hauteur d'un montant en principal ne pouvant excéder cinq millions d'euros (5.000.000 EUR).

En cas de confirmation dans les conditions prévues à l'Article 3, le Crédit Capex 2 sera exclusivement destiné (i) au financement de Croissances Externes Autorisées et au paiement de tous frais y afférents et (ii) le cas échéant, au refinancement de l'Endettement Financier de la Cible Éligible acquise dans le cadre de la Croissance Externe Autorisée considérée.

"Tranche" désigne, selon le contexte, la Tranche A ou la Tranche B.

"Tranche A" désigne la tranche A du Prêt d'Acquisition, d'un montant total en principal de quatre millions neuf cent mille euros (4.900.000 EUR).

"Tranche B" désigne la tranche B du Prêt d'Acquisition, d'un montant total en principal de deux millions cent mille euros (2.100.000 EUR).

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat, soit le 26 mai 2021.

"Contrat(s) de Couverture" désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts devant être conclu(s) par l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 16.3.3.

Remboursement

Remboursement normal du Prêt d'Acquisition

La Tranche A sera remboursée en principal par l'Emprunteur conformément à l'échéancier suivant :

Date de remboursement	Montant à rembourser
31 juillet 2022	700.000 EUR
31 juillet 2023	700.000 EUR
31 juillet 2024	700.000 EUR
31 juillet 2025	700.000 EUR
31 juillet 2026	700.000 EUR
31 juillet 2027	700.000 EUR
26 mai 2028	700.000 EUR

La Tranche B sera remboursée en principal par l'Emprunteur en une seule fois à la Date d'Échéance de la Tranche B.

"Date d'Échéance" désigne :

- (a) s'agissant de la Tranche A, le 26 mai 2028 ; et
- (b) s'agissant de la Tranche B, du Crédit Capex 1 et du Crédit Capex 2 (sous réserve de confirmation préalable), le 26 mai 2029.

Remboursement normal du Crédit Capex 1

Les Tirages Capex 1 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 1 seront consolidés le 26 mai 2022. Le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en sept (7) échéances annuelles constantes en capital (six (6) échéances le 31 juillet de chaque année (et pour la première fois, le 31 juillet 2023) et une dernière échéance à la Date d'Échéance du Crédit Capex 1).

Les Tirages Capex 1 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 2 seront consolidés le 26 mai 2023. Le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en six (6) échéances annuelles constantes en capital (cinq (5) échéances le 31 juillet de chaque année (et pour la première fois, le 31 juillet 2024) et une dernière échéance à la Date d'Échéance du Crédit Capex 1).

Les Tirages Capex 1 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 3 seront consolidés le 26 mai 2024. Le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en cinq (5) échéances annuelles constantes en capital (quatre (4) échéances le 31 juillet de chaque année (et pour la première fois, le 31 juillet 2025) et une dernière échéance à la Date d'Échéance du Crédit Capex 1).

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité des Tirages Capex 1 à la Date d'Échéance du Crédit Capex 1.

Remboursement normal du Crédit Capex 2

Les Tirages Capex 2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 1 seront consolidés le 26 mai 2022. Le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en sept (7) échéances annuelles constantes en capital (six (6) échéances le 31 juillet de chaque année (et pour la première fois, le 31 juillet 2023) et une dernière échéance à la Date d'Échéance du Crédit Capex 2).

Les Tirages Capex 2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 2 seront consolidés le 26 mai 2023. Le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en six (6) échéances annuelles constantes en capital (cinq (5) échéances le 31 juillet de chaque année (et pour la première fois, le 31 juillet 2024) et une dernière échéance à la Date d'Échéance du Crédit Capex 2).

Les Tirages Capex 2 qui seraient mis à la disposition de l'Emprunteur au cours de la Période d'Utilisation 3 seront consolidés le 26 mai 2024. Le montant ainsi consolidé sera remboursé par l'Emprunteur en cinq (5) échéances annuelles constantes en capital (quatre (4) échéances le 31 juillet de chaque année (et pour la première fois, le 31 juillet 2025) et une dernière échéance à la Date d'Échéance du Crédit Capex 2).

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité des Tirages Capex 2 à la Date d'Échéance du Crédit Capex 2.

Obligation de couverture

"Banque de Couverture" désigne toute banque ou institution financière concluant un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture avec l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 16.3.3.

Contrat(s) de Couverture

- (a) L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de quatre (4) mois suivant la Date de Réalisation, un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à cinquante pour cent (50%) de l'Encours du Prêt d'Acquisition, plafonnant l'EURIBOR trois (3) mois à un niveau maximum de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Réalisation, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de quatre (4) ans.
- (b) L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de quatre (4) mois suivant la date d'expiration de la Période d'Utilisation 1 (dans l'hypothèse où la couverture existante ne serait pas suffisante), un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à cinquante pour cent (50%) des Tirages Capex effectués au cours de la Période d'Utilisation 1, plafonnant l'EURIBOR trois (3) mois à un niveau maximum de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 1, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de trois (3) ans.
- (c) L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de quatre (4) mois suivant la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2 (dans l'hypothèse où la couverture existante ne serait pas suffisante), un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à cinquante pour cent (50%) des Tirages Capex effectués au cours de la Période d'Utilisation 2, plafonnant l'EURIBOR trois (3) mois à un niveau maximum de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 2, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de trois (3) ans.
- (d) L'Emprunteur s'engage à conclure, au plus tard dans un délai de quatre (4) mois suivant la date d'expiration de la Période d'Utilisation 3 (dans l'hypothèse où la couverture existante ne serait pas suffisante), un ou plusieurs contrat(s) de couverture de taux d'intérêt conforme(s) aux normes ISDA ou FBF, couvrant à tout moment un montant notionnel au moins égal à cinquante pour cent (50%) des Tirages Capex effectués au cours de la Période d'Utilisation 3, plafonnant l'EURIBOR trois (3) mois à un niveau maximum de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la date d'expiration de la Période d'Utilisation 3, et à le(s) maintenir en vigueur pour une durée minimum de trois (3) ans.
- (e) L'Emprunteur s'engage à fournir à l'Agent une copie, certifiée conforme par un représentant habilité de l'Emprunteur, de chaque Contrat de Couverture qu'il aura conclu.
- (f) En tant que de besoin, l'Emprunteur déclare être pleinement conscient que :
 - (i) chaque Contrat de Couverture qu'il conclut sera un contrat distinct du Contrat ;
 - (ii) en cas de remboursement anticipé de tout ou partie des Crédits ou en cas d'exigibilité anticipée de la totalité des Crédits, chaque Contrat de Couverture pourra faire l'objet d'une résiliation conformément audit Contrat de Couverture et/ou après accord entre l'Emprunteur et la Banque de Couverture concernée ; et
 - (iii) la résiliation anticipée d'un Contrat de Couverture pourra entraîner le versement d'une soultre, en faveur ou en défaveur de l'Emprunteur en tant que partie audit Contrat de Couverture, fixée en fonction des conditions de marché au moment où interviendra la résiliation dudit Contrat de Couverture.

Intérêts

"EURIBOR" désigne le taux interbancaire offert en euros, exprimé sous forme de taux annuel sur une base de trois cent soixante (360) jours, tel qu'administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autorité qui s'y substituerait) et diffusé actuellement sur la page EURIBOR01 de l'écran Thomson Reuters (ou toute page qui s'y substituerait sur l'écran Thomson Reuters), aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation auquel des dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts, étant précisé que :

- (a) dans l'hypothèse où ce taux ne serait pas diffusé sur l'écran Thomson Reuters pour la Période d'Intérêts considérée :
 - (i) il lui sera substitué un taux (arrondi, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) déterminé par interpolation linéaire entre (aa) le taux diffusé sur l'écran Thomson Reuters pour la plus longue période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est inférieure à la Période d'Intérêts considérée et (bb) le taux diffusé sur l'écran Thomson Reuters pour la plus courte période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est supérieure à la Période d'Intérêts considérée, chacun aux environs de onze heures (11h00) au Jour de Cotation considéré ("EURIBOR Interpolé") ; ou
 - (ii) s'il n'est pas possible de calculer un EURIBOR Interpolé, il lui sera substitué un taux calculé par l'Agent, égal à la moyenne arithmétique (arrondie, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) des Cotations fournies par les Banques de Référence à la demande de l'Agent vers onze heures trente (11h30) au Jour de Cotation auquel des dépôts en euros sont offerts par les Banques de Référence à des banques de premier rang sur le marché interbancaire européen pour la même durée que celle de la Période d'Intérêts considérée ;
- (b) en cas de disparition de l'EURIBOR, l'indice qui remplacera l'EURIBOR sera (i) un indice formellement désigné ou recommandé pour remplacer l'EURIBOR par l'administrateur de l'EURIBOR (sous réserve que le marché ou la réalité économique que cet indice mesure soit le même que celui que mesurait l'EURIBOR) ou tout Organisme de Désignation Compétent (étant entendu qu'en cas de désignation d'un indice à la fois par l'administrateur de l'EURIBOR et un Organisme de Désignation Compétent, l'indice désigné par l'Organisme de Désignation Compétent sera celui retenu pour remplacer l'EURIBOR), (ii) à défaut, un indice généralement accepté sur le marché international et tout marché national pertinent des crédits syndiqués comme étant le taux de remplacement approprié de l'EURIBOR, selon l'opinion de l'unanimité des Prêteurs et de l'Emprunteur, ou (iii) à défaut, un taux de remplacement approprié pour l'EURIBOR, selon l'opinion de l'unanimité des Prêteurs et de l'Emprunteur ; et
- (c) si l'EURIBOR ou l'un des taux visés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus est inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0).

"Marge" désigne, selon le contexte, la Marge Capex, la Marge Tranche A ou la Marge Tranche B.

"Marge Capex" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts au titre d'un Tirage Capex, le taux d'un virgule cinquante pour cent (1,50%) l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.3.

"Marge Tranche A" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts afférents à l'Encours de la Tranche A, le taux d'un virgule cinquante pour cent (1,50%) l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.3.

"Marge Tranche B" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts afférents à l'Encours de la Tranche B, le taux d'un virgule quatre-vingt pour cent (1,80%) l'an, tel qu'éventuellement ajusté conformément aux stipulations de l'Article 6.3.

Ajustement des Marges

Sous réserve qu'aucun Cas de Défaut ne soit en cours, les Marges seront ajustées annuellement (et pour la première fois, sur la base du Certificat de Conformité afférent à la Période de Test se terminant le 31 décembre 2021), en fonction du niveau du Ratio de Levier indiqué dans le Certificat de Conformité correspondant et selon le tableau ci-dessous :

Ratio de Levier (R1)	Marge Tranche A	Marge Tranche B	Marge Capex
$R1 \geq 3,50$	1,70% l'an	2,00% l'an	1,70% l'an
$2,50 > R1 < 3,50$	1,50% l'an	1,80% l'an	1,50% l'an
$1,50 \leq R1 < 2,50$	1,30% l'an	1,60% l'an	1,30% l'an
$R1 < 1,50$	1,10% l'an	1,40% l'an	1,10% l'an

Périodes d'Intérêts

Durée des Périodes d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition : Chaque Période d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition sera d'une durée de trois (3) mois, étant précisé que, par dérogation à ce qui précède :

- (a) la première Période d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition débutera à la Date de Réalisation et se terminera le 30 juin 2021 (exclu) ; et
- (b) à compter du 30 juin 2021 (inclus) et jusqu'à la clôture de la Syndication, chaque Période d'Intérêts sera d'une durée d'un (1) mois.

Durée des Périodes d'Intérêts d'un Tirage Capex : Chaque Période d'Intérêts d'un Tirage Capex sera d'une durée de trois (3) mois, étant précisé que, par dérogation à ce qui précède :

- (a) la première Période d'Intérêts d'un Tirage Capex pourra avoir une durée inférieure afin de débuter à sa Date de Mise à Disposition et de se terminer le dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du Prêt d'Acquisition à la Date de Mise à Disposition du Tirage Capex considéré ; et
- (b) pendant toute la durée de la Syndication, chaque Période d'Intérêts d'un Tirage Capex sera d'une durée d'un (1) mois.

Clause de défaut

Défaut croisé

- (i) L'Emprunteur ou l'une quelconque de ses Filiales n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents de Financement ou au titre de toute location financière ou opération assimilée) ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre des Documents de Financement ou au titre de toute location financière ou opération assimilée), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il(elle) bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier.
- (ii) L'Emprunteur ou l'une quelconque de ses Filiales n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre de tout Endettement Financier au titre de toute location financière ou opération assimilée contractée avec un établissement de crédit ou il survient un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier au titre de toute location financière ou opération assimilée contractée avec un établissement de crédit, dès lors que le(s) montant(s) impayé(s) ou susceptible(s) d'être rendu(s) exigible(s) par anticipation excède(nt) un montant unitaire ou cumule au niveau du Groupe de cinquante mille euros (50.000 EUR), sous réserve des éventuels délais

de régularisation ou délais de grâce dont il(elle) bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre dudit Endettement Financier (étant précisé que dans l'hypothèse où le membre du Groupe concerné aurait contesté de bonne foi le paiement ou le cas d'exigibilité considéré et démontre à l'Agent qu'une conciliation est en cours avec le créancier concerné ou qu'un tribunal a été saisi de cette contestation, le défaut de paiement ou le cas d'exigibilité anticipée considéré ne constituera pas un Cas de Défaut tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue à l'encontre du membre du Groupe concerné).

- (iii) L'Emprunteur ou l'une quelconque de ses Filiales n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant au titre de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, dès lors que la ou les dette(s) en cause excède(nt) un montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de trois cent mille euros (300.000 EUR), sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il(elle) bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre de ladite dette (étant précisé que dans l'hypothèse où le membre du Groupe concerné aurait contesté de bonne foi le paiement considéré et démontre à l'Agent qu'une conciliation est en cours avec le créancier concerné ou qu'un tribunal a été saisi de cette contestation, le défaut de paiement considéré ne constituera pas un Cas de Défaut tant qu'une décision judiciaire exécutoire n'aura pas été rendue à l'encontre du membre du Groupe concerné).

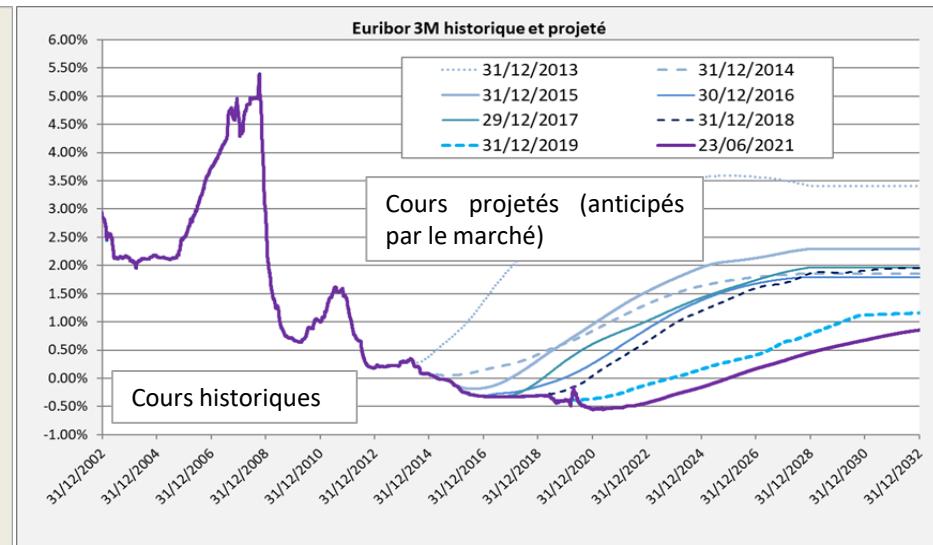
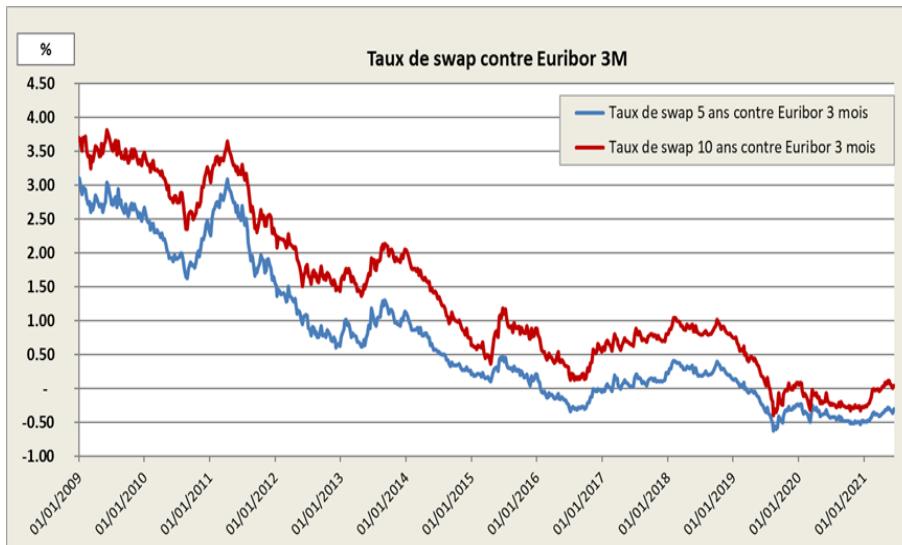
Les taux euro à court et moyen terme sont sur leurs plus bas niveaux historiques du fait de la faiblesse persistante de la croissance et des actions « quantitatives » de nombreuses banques centrales, dont la BCE, pour tenter de relancer l'inflation: taux monétaires négatifs, rachats massifs d'obligations pour faire baisser les taux fixés par l'offre et la demande et injections de liquidités pour favoriser les prêts.

En conséquence:

- l'Euribor 3 mois projeté est négatif jusqu'à 2024;
- les taux de swap sont négatifs jusqu'à la maturité supérieur à 10 ans.

Face à ces taux négatifs, qui doivent normalement se répercuter sur les prêts au bénéfice des emprunteurs, qui devraient toucher des intérêts sur les montants empruntés, **les banques ont instauré un plancher (« floor ») sur la rémunération de leurs financements.**

Or, ces **planchers annihilent l'efficacité des swaps (et des tunnels/collars)** qui ne sont pas prévus pour répliquer cette situation de taux variables négatifs (cf informations ci-après).



Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à:

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients:

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplaonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar doublonne le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

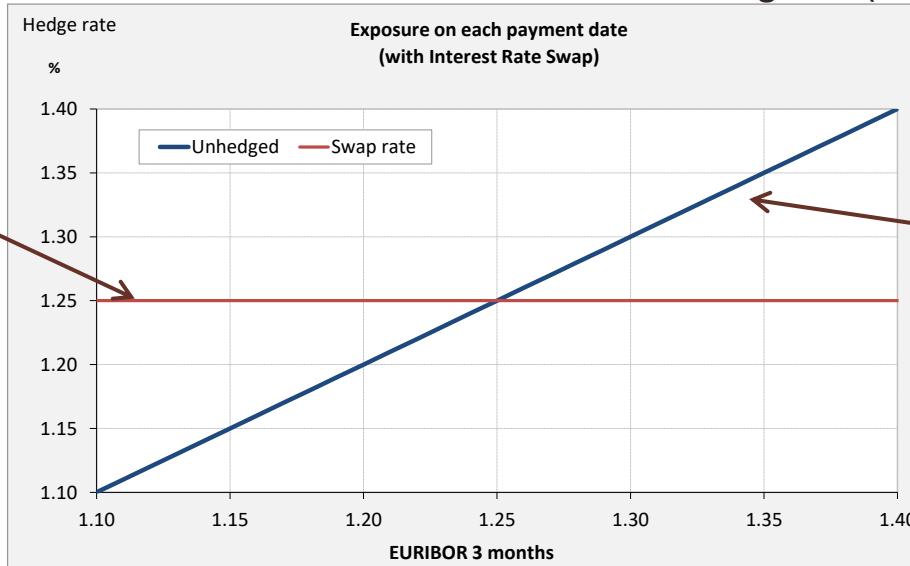
A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboulement anticipé.

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

➤ Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboulement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).



Graphique illustratif: données non actualisées

Différents types de couvertures

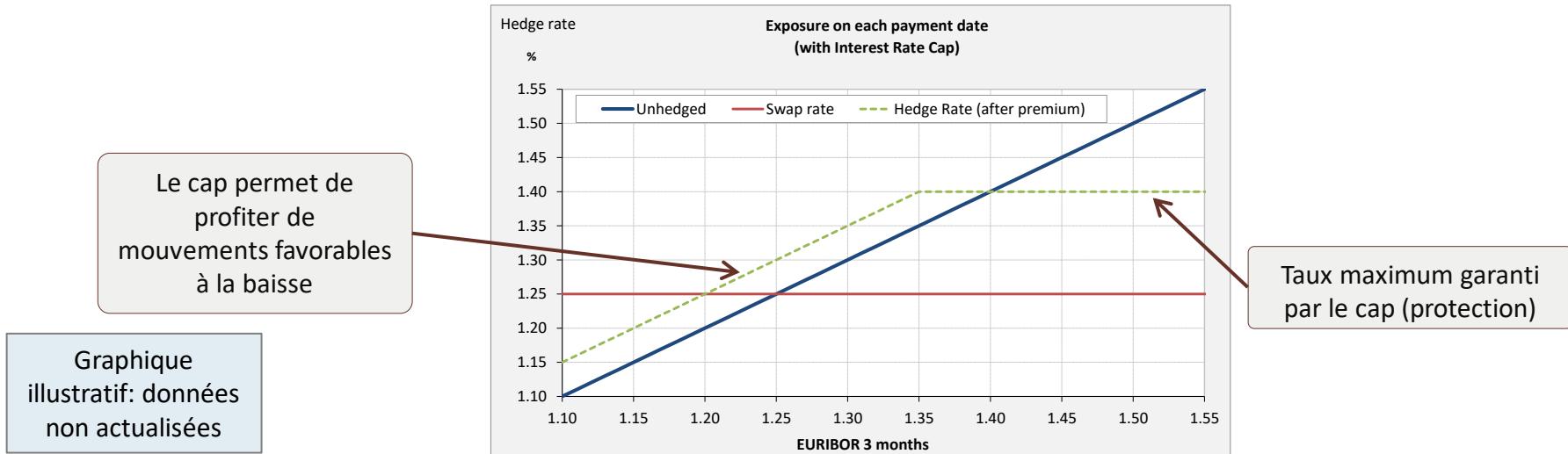
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

Tunnels / collars d'options:

Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Produit inintéressant dans les conditions de taux négatifs car le plancher reste trop proche de 0% indépendamment du niveau de plafond et le plafond n'est plus garanti si le financement est flooré (problème taux négatifs).

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève, numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

AVERTISSEMENT - DISCLAIMER

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.